

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chauenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANET Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

**Secrétaire de séance :** M. Pierre CONTOZ

**Procurations de vote :**

**Mandants :** J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

**Mandataires :** P. MOUGIN, R. STAHL, ML. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, JN. BESANCON

**Délibération n°2017/003557**

**Rapport n°2.1 - Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur la commune de Saint-Vit**

# Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur la commune de Saint-Vit

**Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président**

**Commission : Mobilités**

<b>Inscription budgétaire</b>
Sans incidence budgétaire

## Résumé :

En raison du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), le Grand Besançon intègre 15 nouvelles communes au 01/01/2017 dont la Commune de Saint-Vit. A cette date, la compétence de transport scolaire, assurée jusqu'à présent par le Conseil départemental du Doubs est transférée au Grand Besançon pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le périmètre communautaire élargi. Cependant, la Commune de Saint-Vit assure actuellement en propre un service dérogatoire de transport scolaire. Afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017, il convient de passer une convention avec la Commune de Saint-Vit pour la désigner « autorité organisatrice de second rang » et lui déléguer l'exercice de cette compétence.

## I. Contexte

En application du nouveau SDCI, le Grand Besançon intègre 15 nouvelles communes au 01/01/2017 dont la commune de Saint-Vit.

En conséquence, à cette date, la compétence transport scolaire du Conseil départemental du Doubs revient au Grand Besançon pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le nouveau périmètre communautaire.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire, il convient de passer une convention avec la Commune de Saint-Vit pour la désigner « autorité organisatrice de second rang » pour les élèves concernés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017 et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

## II. Dispositions transitoires pour l'organisation du transport scolaire

La Commune de Saint-Vit assure actuellement en propre un service dérogatoire de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit (maternelle, primaire et collège) hormis les hameaux de Bois Murie et Bénusse.

Afin d'assurer la continuité de ce service de transport scolaire, il convient de passer une convention avec la Commune de Saint-Vit pour la désigner « autorité organisatrice de second rang », pour les élèves concernés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017, et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

## III. Modalités techniques et financières

L'autorité organisatrice de second rang est habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation, déterminer les conditions de fonctionnement desdits services et en supporte l'intégralité du coût.

## IV. Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et de délégation de compétence pour les services de transport scolaire sur la commune de Saint-Vit,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

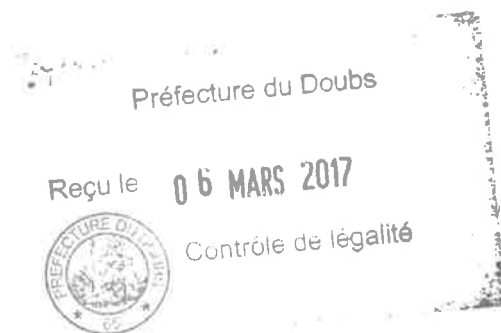
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0



**Convention de désignation de l'autorité organisatrice de second rang et  
de délégation de compétence pour les services de transport scolaire  
sur la commune de Saint-Vit**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Saint-Vit, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pascal Routhier, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil municipal en date du .....

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 23/02/2017.

**Préambule :**

En application du nouveau SDCI, le Grand Besançon intègre 15 nouvelles communes dont la commune de Saint-Vit, au 01/01/2017.

En conséquence, à cette date, la compétence transport scolaire initialement assurée par le Conseil départemental du Doubs revient au Grand Besançon pour les élèves scolarisés et domiciliés sur le nouveau périmètre communautaire élargi dont fait partie à présent la Commune de Saint-Vit.

La Commune de Saint-Vit assure actuellement en propre un service dérogatoire de transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit (maternelle, primaire et collège) hormis les hameaux de Bois Murie et Bénusse.

Néanmoins, afin d'assurer la continuité du service de transport scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017, il convient de passer une convention avec la Commune de Saint-Vit pour la désigner « autorité organisatrice de second rang » pour les élèves concernés sur le périmètre communal et d'en déterminer les modalités techniques et financières.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de prendre acte de la délégation de compétence du transport scolaire au profit de la Commune de Saint-Vit, de la désigner en qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'en définir les modalités techniques et financières.

**Article 2 - Dispositions transitoires**

**2.1 Délégation de compétence**

Le Grand Besançon délègue à la Commune de Saint-Vit l'organisation du transport scolaire des élèves domiciliés et scolarisés à Saint-Vit, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017, pour toute catégorie d'élèves (maternelle, primaire et collège). Les hameaux de Bois Murie et Bénusse ne sont pas concernés par ce service transport scolaire.

Le Grand Besançon, autorité organisatrice de premier rang, est donc dessaisi de cette compétence sur cette commune durant cette période.

**2.2 Désignation de l'autorité organisatrice de second rang**

La Commune de Saint-Vit est désignée autorité organisatrice de second rang jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017, et est par conséquent, habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation et déterminer les conditions de fonctionnement desdits services.

L'autorité organisatrice de second rang peut proposer des modifications de la consistance des services, à charge pour elle d'en aviser le Grand Besançon un mois avant leur mise en place. L'accord est réputé acquis à défaut de réponse du Grand Besançon dans ce délai.

### **2.3 Mode d'exploitation des services**

Les services, objets de la présente convention, sont exploités par des entreprises de transport ayant passé un contrat avec l'autorité de second rang.

La Commune de Saint-Vit s'engage à assurer la continuité du service, faciliter la communication auprès des usagers et favoriser l'échange de données, dans le respect des réglementations en vigueur qui s'appliquent.

### **Article 3 - Modalités techniques et financières**

L'autorité organisatrice de second rang est habilitée à définir la consistance générale des services, choisir le mode d'exploitation, déterminer les conditions de fonctionnement desdits services et en supporter l'intégralité du coût.

### **Article 4 - Responsabilité**

L'autorité de second rang est entièrement responsable de la gestion desdits services et notamment de la garde des élèves et de l'application des normes de sécurité (arrêté du 2 juillet 1982 et circulaire du 23 août 1984).

Elle doit notamment souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité.

### **Article 5 - Contrôle**

En sa qualité d'autorité organisatrice de premier rang, le Grand Besançon se réserve le droit de contrôler à tout moment la qualité du service dont il a délégué la compétence d'organisation à l'autorité organisatrice de second rang.

### **Article 6 - Distribution des titres**

Pour toute la durée de la présente convention, seules les cartes délivrées par l'autorité de second rang sont utilisables par les élèves bénéficiaires d'un titre de transport.

### **Article 7 - Résiliation**

Le Grand Besançon se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution de ses clauses, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse.

Le Grand Besançon fixe alors le délai imparti à l'autorité de second rang pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention. A défaut, le Grand Besançon résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, le préavis d'un mois.

### **Article 8 - Litiges - attribution de juridiction**

En cas de difficulté liée à la conclusion, l'interprétation, l'exécution de la présente convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les Parties procéderont par voie amiable, au règlement de leur différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon, sis 30 rue Charles Nodier, est seul compétent pour gérer un éventuel contentieux

**Article 9 - Date d'effet - Durée**

La présente convention prend effet à sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

*Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le .....*

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Maire de Saint-Vit,

Pascal Routhier